



Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de l'UE

Vous êtes citoyen de l'UE, installé en Allemagne et vous voulez maintenant faire venir votre conjointe ou conjoint ? Lisez ci-après ce que vous devez prendre en compte quant au regroupement familial.

 [> Visa et séjour](#) [> Regroupement familial](#) [>](#)

[Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de l'UE](#)

Réjouissez-vous de pouvoir vivre en Allemagne avec votre conjoint et vos enfants. Pour cela, vous devez certes respecter certaines conditions. Mais en tant que [travailleur qualifié](#), vous les remplissez certainement.

Vous êtes citoyen(ne) européen(ne), vous vivez et travaillez en Allemagne et aimeriez faire venir votre conjoint(e) ? En tant que citoyen(ne) européen(ne) bénéficiant du droit à la libre circulation, votre conjoint(e), ainsi que vos enfants peuvent venir en Allemagne pour y vivre et y travailler. Vous vous demandez si les membres de votre famille ont besoin d'un [permis de séjour](#) spécifique ? Cela dépend de leur nationalité.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays faisant partie de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen

Votre partenaire est-il lui-même citoyen de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ? Alors son arrivée en Allemagne en sera grandement facilitée. Votre conjoint(e) peut vivre et travailler en Allemagne sans restrictions. Il ou elle ne devra pas demander de titre de séjour spécifique.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays tiers

Si vous êtes citoyen(ne) de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen et que votre partenaire vient d'un pays tiers, alors il aura besoin d'un visa de regroupement familial pour entrer en Allemagne. Si votre partenaire est déjà en possession d'un titre de séjour d'un autre état membre de l'Union Européenne, alors il pourra entrer en Allemagne sans visa (

[Loi sur la libre circulation générale des citoyens de l'Union Européenne- art. 2, al. 4](#) )



Boîte d'information

Les ressortissants d'Andorre, d'Australie, du Brésil, du Canada, d'El Salvador, d'Honduras, d'Israël, du Japon, du Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Marin, de la République de Corée du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique qui arrivent en Allemagne en vue d'un regroupement familial peuvent aussi demander le permis de séjour requis après leur arrivée.

Comment faire venir votre conjoint(e) en Allemagne ?

Si votre partenaire a besoin d'un visa pour entrer en Allemagne, alors il devra en faire la demande auprès de l'ambassade ou du consulat allemand. Vous trouverez une liste de toutes les représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger sur la carte du monde [« Service d'orientations et points de contact »](#). Pour une demande de visa dans le cadre d'un regroupement familial, le passeport, ainsi que le certificat de mariage ou d'union civile, doivent en général être fournis. Demandez à l'ambassade allemande de votre pays quels autres documents vous devez fournir. Étant donné que le traitement de votre demande peut prendre un certain temps, nous vous conseillons de vous renseigner suffisamment à l'avance sur les documents à fournir

et de faire votre demande le plus tôt possible. Après son arrivée, le partenaire immigré devra d'abord **déclarer son logement** au **bureau de déclaration de domicile** (« Einwohnermeldeamt ») et ensuite, il pourra personnellement faire la demande de titre de séjour mention regroupement familial. Grâce à la délivrance du titre de séjour, le conjoint bénéficiaire du regroupement familial obtient immédiatement la pleine liberté d'exercer une activité professionnelle en Allemagne.

Plus d'informations sur le web

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

[Portail de la famille](#)

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

[Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial](#)

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

[Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigration à trouver un emploi](#)



Imprimer la page



Vous avez des questions ?

Faites-vous conseiller sur vos possibilités de travailler et de vivre en Allemagne. Nos spécialistes répondent à vos questions sur la recherche d'emploi, les visas, la reconnaissance et l'apprentissage de l'allemand.

Vous en saurez plus sur les différentes possibilités de contact en cliquant sur les icônes ci-dessous.



E-Mail



Hotline

FAQ

FAQ

URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/regroupement-familial/conjoint-citoyens-ue>

Date: 2024-12-29 11:18:30 GMT